



Commune d'AIME-LA-PLAGNE (SAVOIE)

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE  
AU PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DÉLEGUÉE DE GRANIER

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.19 à L 153-22 et R 153-8 à R 153-10,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 à L 123.19 et R 123.1 à R 123-46,

VU la délibération du 18 mai 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granier,

VU la délibération du 27 juillet 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU de la Commune de Granier,

VU la délibération du 27 juin 2019 décidant de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Granier,

VU la délibération du 29 octobre 2020 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Granier,

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble du 20 juillet 2020 n° E20000091/38, désignant Monsieur Jean CAVERO, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Granier soumis à l'enquête publique, notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à l'enquête publique du 26/11/2020

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU, avant son approbation par le Conseil municipal au terme de celle-ci.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 – Objet de l'enquête – Date – Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique du 22 février au 25 mars 2021 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Granier portant principalement sur :

- Le classement en zone Ub d'une parcelle communale située à proximité de l'ER n°13, ainsi que la suppression de la zone AUz attenante, ladite zone ayant maintenant été bâtie,
- La division en sous-secteurs de la zone UA1z de la Thuile, afin de permettre son déblocage par phases,
- Le classement en zone Ua d'une parcelle bâtie, classée par erreur en zone Az lors de l'élaboration du PLU,
- L'ajustement de la zone Ns secteur Prachanier,
- La création d'un secteur de protection de jardins à la Thuile,
- Les ajustements du règlement de la zone N portant notamment sur les chalets d'alpage,
- Les mises à jour ponctuelles du PLU qui pourraient s'avérer utiles.

### **Article 2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public**

La Commune d'Aime-la-Plagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à la disposition du public en mairie d'Aime-la-Plagne, pendant 32 jours consécutifs. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30 sauf les mardis et vendredis après-midi, et à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier sera également mis à la disposition du public en mairie de Granier les vendredis de 14 h 00 à 18 h 00.

Il sera également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de la mairie: <https://www.ville-aime.fr>
  - gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie d'Aime-la-Plagne, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2327>

### **Article 3 – Recueil des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :  
1112 Avenue de Tarentaise – BP 58 – 73211 AIME-LA-PLAGNE CEDEX
- par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr)

sur le registre dématérialisé du 22 février 2021 à partir de 8 h 00 et jusqu'au 25 mars 2021 à 17 h 00 disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2327>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

### **Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean CAVERO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

à la mairie d'Aime-la-Plagne :

- ◆ lundi 22 février 2021 de 09 h 00 à 11 h 30

à la mairie de Granier :

- ◆ vendredi 05 mars 2021 de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ vendredi 19 mars 2021 de 14 h 00 à 18 h 00

### **Article 6 – Information**

Les informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Madame le Maire d'Aime-la-Plagne, – service urbanisme.

### **Article 7 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers

jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- ◆ Le Dauphiné Libéré
- ◆ L'Eco des Pays de Savoie

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'Aime-la-Plagne, de Granier et dans les villages 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ◆ avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ◆ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

### **Article 8 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 9 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur support papier à la mairie d'Aime-la-Plagne pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.ville-aime.fr>

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 10 – Décision à prendre au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n° 1 du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

## **Article 11 – Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Préfet de la Savoie
- ◆ M. le Sous-Préfet d'Albertville
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires
- ◆ M. le commissaire enquêteur
- ◆ M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aime-la-Plagne le 28 janvier 2021

Le Maire,



**Corinne MAIRONI-GONTHIER**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
**Anthony DESTAING**

